



Rupture de la période d'essai

Par **oceansagesse**, le **07/06/2011** à **21:57**

Bonjour,

Actuellement salarié d'une société du secteur du conseil, je souhaiterais mettre fin à ma période d'essai.

Aussi, pourriez-vous m'adresser un modèle de lettre de rupture de période d'essai ?

Par ailleurs, je m'interroge sur le délai de prévenance à respecter compte tenu des dispositions de mon contrat de travail.

En outre, ce de même délai s'exprime-t-il en jours calendaires ? En jours ouvrés ?

Les caractéristiques de mon contrat de travail sont les suivantes :

Emploi : consultant

Qualification : cadre

Position hiérarchique : 2-3

Coefficient : 150

Convention collective applicable à l'entreprise : Personnel des bureaux d'Etudes Techniques, des cabinets d'ingénieurs et des sociétés de conseils en date du 15 décembre 1987.

Vous remerciant infiniment

Ocean

Par **P.M.**, le **07/06/2011** à **22:07**

Bonjour,

Vous n'avez pas à motiver une rupture de la période d'essai, tout comme une démission et la lettre peut être toute simple sachant que vous en trouverez sans doute sur internet, dont certains modèles sont gratuits...

Le délai de prévenance à respecter par le salarié pour rompre la période d'essai est de 48 h ramené à 24 h si vous êtes dans les 8 premiers jours suivant l'[art. L1221-26 du Code du Travail](#)

Par **oceandesagesse**, le **07/06/2011** à **22:15**

Bonjour,

Je suis agréablement surpris par votre réponse.

Ce délai de 48 seulement est flexible; je pensais qu'il était de l'ordre de 2 semaines.

Je vous en remercie

Bien cordialement

Ocean